



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 30 mai 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

### CONVOCAATION

Date	22/05/2012
Affichage	22/05/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	23	10

**THEME : SPORTS 2**

**OBJET : AIDE A  
L'ORGANISATION DU 37<sup>EME</sup>  
SEMI-MARATHON  
NEVACHE-BRIANÇON  
DIMANCHE 12 AOUT 2012.**



**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.  
 GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.  
 DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.  
 JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.  
 NICOLOSO Alain pouvoir à PEYTHIEU Eric.  
 BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia.  
 JALADE Jacques pouvoir à PETELET Renée.  
 ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

**Absents-Excusés :**

DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.

**Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.**

Rapporteur : Eric PEYTHIEU.

La ville de Briançon, au travers d'événements sportifs annuels pérennes, a pour objectif de continuer à développer sa notoriété et d'affirmer son identité de ville sportive de montagne .

Dans cette perspective, Briançon, en collaboration avec l'association « courir en Briançonnais » a repris à son compte depuis 2010, l'organisation du semi-marathon Névache-Briançon.

Compte-tenu du succès rencontré par l'édition 2011, et au vu du savoir faire et de l'expérience avérés de l'association « Courir en Briançonnais », la commune de Briançon a donc décidé de continuer à s'associer avec elle pour organiser le semi-marathon 2012 qui, comme l'édition 2011, proposera cette année encore un parcours de 10 km, avec un départ à Val des Prés.

A cet effet, une subvention de 3 000 €, adoptée par le conseil municipal du 21 mars 2012, (délibération n°2012.03.21/094), a été accordée à l'association « Courir en Briançonnais ».


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :


- D'autoriser l'intervention des différents services municipaux (service des sports, services techniques, police municipale...) pour l'installation de matériels techniques et pour assurer le bon déroulement de l'ensemble des manifestations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 04 JUIN 2012  
PUBLIÉ LE 04 JUIN 2012  
NOTIFIÉ LE 05 JUIN 2012



# CONVENTION

## 37<sup>ème</sup> SEMI-MARATHON NÉVACHE-BRIANÇON

Entre

L'Association « Courir en Briançonnais », représentée par son vice  
Président Marc CAVEGLIA,

d'une part,

Et

La commune de Briançon dont le siège est Immeuble Les Cordeliers-05100  
BRIANCON, représentée par Le Maire Monsieur Gérard FROMM

d'autre part,



Il a été convenu ce qui suit :

Les parties ont souhaité s'associer pour organiser, sur la commune de Briançon, le dimanche 12 août 2012, le semi-marathon Névache-Briançon qui, comme en 2011, présentera la particularité de proposer également un parcours 10 kilomètres avec un départ à Val des Prés.

L'association sera soutenue par la commune de Briançon dans les phases de préparation et de réalisation selon les accords définis par la présente convention.

- **Article 1 Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir les droits et obligations respectifs dans la préparation et la réalisation de ladite manifestation, et de préciser les modalités de mise en œuvre de son organisation.

- **Article 2 Durée**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et prend fin à la clôture de la manifestation de l'année 2012.

- **Article 3 Obligations générales des parties :**

- **3.1 L'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et son savoir faire pour offrir aux compétiteurs et au public un événement sportif de qualité.

### ***3.2 La commune***

La commune assistera l'association tout au long de la préparation et du déroulement de la compétition. Elle nomme à cet effet un coordonnateur, chargé de faire la liaison entre l'association, la commune et l'office du tourisme.

### ***3.3 L'association et la commune***

Les parties arrêtent conjointement le choix du site qui accueillera la manifestation et élaborent le cahier des charges relatif à l'aménagement de ce site.

- **Article 4 Charges liées à l'organisation technique et sportive**

La commune et courir en Briançonnais mettent en place un dispositif organisationnel :

1. Organisation complète du parcours.
2. Fléchage et sécurisation du parcours.
3. Organisation des zones de départ et d'arrivée ainsi que la mise en place de l'infrastructure.
4. Gestion des engagements, des classements, organisation de la distribution des prix et récompenses en collaboration avec l'Office de Tourisme.
5. Organisation des points de ravitaillements et contrôles.
6. Dotation d'un cadeau souvenir Briançon à tous les participants.
7. Gestion sportive de l'événement.

- **Article 5**

L'association est chargée de l'inscription au calendrier des « courses hors stade » et du suivi auprès de la CDCHS et de la FFA.

- **Article 6**

L'association « Courir en Briançonnais » souscrira toutes primes d'assurance en responsabilité civile concernant l'ensemble de la manifestation.

- **Article 7**

« Courir en Briançonnais » effectue toutes les démarches auprès des administrations de tutelle et des collectivités locales concernées et est notamment chargée de constituer le dossier de « demande d'autorisation et de subventions en vue d'organiser une manifestation sportive » et l'obtention de celles-ci.

- **Article 8 Promotion et communication**

En étroite liaison avec l'Office de Tourisme, et en accord avec la commune, l'association est chargée de la promotion de l'événement et à ce titre, prend à sa



charge les achats d'espaces publicitaires, les affiches, la plaquette de l'événement et tous les supports promotionnels se rapportant à l'événement sportif.

Dans le cadre de la promotion de cet événement, l'Office de Tourisme est chargé de rédiger des dossiers et communiqués de presse et assure les relations avec la presse ainsi que les images « télés »

Les images qui peuvent être réalisées à cette occasion sont mises à la disposition de l'Office de Tourisme et libres de droit dans le cadre de la promotion de la ville. Par ailleurs, l'Office de Tourisme dispose d'un stand dans l'enceinte de la manifestation.

L'association fait figurer le logo de Briançon après validation de la ville de Briançon sur tous les documents diffusés (plaquette, espaces publicitaires,...), et le matériel promotionnel de la ville est installé sur le site.

- **Article 9 Dispositions financières**

En contre partie des tâches confiées à « Courir en Briançonnais », la ville de Briançon accorde une subvention à l'association de 3000 €, versée avant le 1<sup>er</sup> AOUT 2012.

- **Article 10**

Doivent être présentés à la ville de Briançon :

- *avant la manifestation* : un budget prévisionnel de l'événement ainsi qu'un cahier des charges concernant les services techniques de la ville et des différentes parties concernées.
- *à l'issue de la manifestation* : un compte rendu financier et une revue de presse à la charge de l'Office du Tourisme.
- *en fin d'exercice*, le bilan annuel de l'association

- **Article 11**

Les signataires s'engagent à respecter scrupuleusement la convention. Toute modification ultérieure à la signature devra faire l'objet d'un avenant soumis à l'ensemble des partenaires.

Fait à Briançon le

Le maire de Briançon  
Gérard FROMM

Courir en Briançonnais  
Marc CAVEGLIA